

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami a commencé en disant que son thème serait très simple, et voici ce qu'il a été. Pour ce qui est du contrôle que le Parlement exerce sur les dépenses publiques, sans que soient dévoilées immédiatement et complètement les inévitables erreurs, dont on devrait rendre compte à la Chambre, à moins qu'elle ne connaisse tous les faits, la Chambre ne peut exercer un contrôle véritable ou réel sur les fonds publics. Voyons comment les choses se passent. Si mon honorable ami s'était donné la peine de consulter la loi sur l'Administration maritime du Saint-Laurent, ce qu'apparemment il n'a pas fait, il aurait vu, que sous l'empire de cette loi, trois membres sont nommés pour agir de concert et d'accord entre eux. Il ne s'agit pas d'un seulement, mais de trois. Il aurait vu, en outre, que les décisions de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent sont prises après consultations des membres entre eux. On peut trouver ces décisions dans les procès-verbaux de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de jour en jour, de semaine en semaine. Souvent il y avait des réunions deux fois la semaine. Eût-il consulté la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent qu'il aurait également vu comment la méthode d'emprunt de l'Administration de la voie maritime s'établit et s'applique.

Comme il n'en sait rien, je devrai le lui apprendre. Cela se fait en vertu de l'article 80 de la loi sur l'Administration financière, qui dit que chaque société constituée en corporation figurant dans l'Annexe D,—et c'est le cas de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent,—soumet un budget d'établissement pour l'année financière suivante, budget qui doit être approuvé par décret du conseil, avant son dépôt à la Chambre. Donc, tout budget de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent présenté et déposé à la Chambre, que ce soit par l'ancien gouvernement ou le gouvernement présent, a dû obtenir l'approbation du gouverneur en conseil, l'approbation du gouvernement actuel et l'approbation de l'ancien gouvernement. Comme je le montrerai dans un instant, les détails de cette affaire pourront abasourdir mon honorable ami.

(Texte)

M. Tremblay: Pas de colère.

(Traduction)

L'hon. M. Chevrier: Mon honorable ami a dit "pas de colère". Je ferai de mon mieux pour ne pas me mettre en colère. On se mettrait facilement en colère en face des accusations ridicules que nous avons entendues aujourd'hui. Je continue. L'article 85

de la loi sur l'administration financière stipule que la société doit présenter un bilan et doit de plus déposer un rapport annuel dans les trois mois qui suivent la fin de l'année, ce rapport comportant un état du bilan qui doit être soumis à la Chambre. Comme je l'ai dit plus tôt, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, doit, en vertu des pouvoirs confiés au ministre des Finances, soumettre à la Chambre un rapport de toute avance à elle consentie pour lui permettre de régler les dépenses qu'elle doit faire de temps en temps.

M. Bell (Carleton): Qui a accordé ces contrats principaux?

L'hon. M. Chevrier: Laissez-moi continuer et vous verrez qui les a accordés.

M. Bell (Carleton): Jusqu'à un montant de 19 millions.

L'hon. M. Chevrier: Je m'occupe maintenant de certaines des accusations de mon honorable ami, et s'il m'autorise à continuer, je crois pouvoir montrer de quoi sont faites ces accusations.

M. Bell (Carleton): Ce ne sont pas des accusations; c'est la vérité.

L'hon. M. Chevrier: Je m'en tiendrai aux faits. Le premier budget qui ait été déposé en cette Chambre l'a été par l'ancien gouvernement, alors que j'étais président de la voie maritime du Saint-Laurent; il porte sur l'année 1955. Il prévoit, ainsi que le ministre des Transports l'a déjà dit, des immobilisations de \$205,535,000, détaillées en trois pages. Ce document, qui a été déposé au Parlement, comporte un poste de \$2,025,000 pour le canal navigable de Welland.

L'année suivante, en 1956, on a encore déposé le budget de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent encore en trois pages et avec force détails. Les montants étaient indiqués séparément pour chacune des sections de la voie maritime, et le total des frais pour l'année 1956 se chiffrait à 213 millions. Pour la section du canal Welland, le chiffre était de \$3,510,000 en 1956. Le Parlement a donc eu l'occasion, en 1956 et en 1957, non seulement de prendre connaissance de ces prévisions budgétaires que j'ai mentionnées, mais aussi de voter les crédits nécessaires.

Vient ensuite l'année 1957. Je ne puis me rappeler si j'étais encore président quand on a déposé le budget, car je ne me souviens pas à quelle date il a été déposé. J'ai démissionné comme président de l'Administration de la voie maritime en avril 1957.

M. Bell (Carleton): Ils ont été déposés alors que votre gouvernement était encore au pouvoir.